

**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME
ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES
Références : FDS

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de
la société PIROUX INDUSTRIE à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS**

**La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.512-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 autorisant la société PIROUX INDUSTRIE d'exploiter une installation de traitement de surface à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2023 mettant en demeure la société PIROUX INDUSTRIE de respecter les dispositions relatives au dimensionnement (ratio surface d'exutoires/surface au sol) et à la fiabilité (classe de fiabilité) des dispositifs de désenfumage, telles que fixées à l'article 8.2.4 de l'arrêté préfectoral du 09 avril 2019 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 8 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la société PIROUX INDUSTRIE par l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2023 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Le présent arrêté sera

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT ETIENNE-DU-BOIS pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société PIROUX INDUSTRIE – 490, chemin de la Bergarderie - SAINT ETIENNE-DU-BOIS ;
- et dont copie sera adressée :
- au maire de SAINT-ETIENNE-DU-BOIS,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 21 novembre 2023

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,


Virginie GUERIN-ROBINET